

MAIRIE
DE
COMBON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juillet 2025 à 19h30

N° 2025/22

Le conseil municipal de Combon, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique le quatre juillet deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures et trente minutes, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Combon (17 rue de la mairie 27170 COMBON), sous la présidence de Monsieur Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS, maire.

Date de la convocation : 30/06/2025

Etaient présents : Mme Elizabeth JEAN, M. Philippe DEPARROIS (adjoints), M. Alain BLAISOT, Mme Blandine DEMAEGDT, M. Patrice DESMONTS, Mme Estell GONTHIER, M. Alexy LETELLIER, Mme Audrey RAMIER-COUSIN, Mme Marie-Thérèse THUILLIER (conseillers municipaux)

Absents excusés :

- Monsieur Patrice DELANNOY (a donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse THUILLIER)
- Monsieur Emmanuel DEWULF (a donné pouvoir à Monsieur Patrice DESMONTS)
- Madame Laetitia LHERMEROULT (a donné pouvoir à Madame Elizabeth JEAN)

Absents : Monsieur Jean-Pascal HEBERT, Madame Pauline OSMONT

Quorum : fixé à 8 élus présents. Nombre d'élus effectivement présents : 10

Secrétaire de séance : Madame Blandine DEMAEGDT

Objet : Création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} août 2025

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L 332-14 du CGFP précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

En outre, en application du 3^{ème} alinéa de l'article L 332-8 du CGFP précité, les communes de moins de 1 000 habitants peuvent recruter un agent contractuel pour occuper tout emploi permanent de catégorie A, B ou C, pour une durée déterminée de trois ans maximum et prolongé dans la limite totale de six ans. A l'issue de cette période de six ans, un contrat à durée indéterminée peut être proposé à l'agent.

Considérant l'inscription depuis le 1^{er} mai 2025 d'un agent actuellement adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^e) sur liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise via promotion interne ;

Le maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet (35/35^e), à compter du 01/08/2025,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, au grade d'agent de maîtrise, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article L332-8 du CGFP, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
- L'agent affecté à cet emploi pourra être chargé principalement des fonctions suivantes : réaliser des petits travaux et la maintenance de premier niveau, réaliser l'entretien de la voirie communale (dans la limite des compétences de la commune en la matière), entretenir et mettre en valeur les espaces verts et naturels, réaliser l'entretien courant du matériel et des engins, assurer la manutention et l'installation du matériel et des équipements,
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025/03 du 15 avril 2025 mettant à jour le tableau des effectifs à compter du 16 avril 2025,

Considérant que les besoins du service ne nécessitent pas la création d'un emploi permanent à temps complet (35/35^e) d'agent de maîtrise à compter du 01/08/2025,

DECIDE

- De rejeter la proposition de Monsieur le maire exposée ci-dessus,
- De ne pas modifier le tableau des effectifs à compter du 01/08/2025,

ADOPTÉ à la majorité absolue des membres présents et représentés :

4 voix pour
9 voix contre
0 abstention

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Fait à COMBON, le 08/07/2025.

Certifié exécutoire par le Maire de Combon après :

- Transmission à la préfecture de l'Eure (Evreux) le : 10 JUIL. 2025
- Publication le : 10 JUIL. 2025



Rémy LCAVELIER-DÉSÉTANGS
Maire de Combon

Blandine DEMAEGE
Secrétaire de séance